

ASSOCIATION EQUILIBRE

- REGLEMENT INTERIEUR -

NOM – PRENOM :

Les adhérents sont soumis aux obligations suivantes :

► **respecter étroitement les horaires** : se présenter 10 minutes avant le début du cours et reprendre les jeunes au gymnase à l'heure prévue ; en dehors des horaires de cours, les éducateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'incident ou d'accident susceptibles de se produire

► **s'assurer de la présence des éducateurs** (fermeture imprévue, entraînement annulé, ...) : les parents doivent accompagner leur enfant auprès de l'animateur et le reprendre après la séance

► **éviter de perdre du temps** dans les vestiaires, d'encombrer les couloirs ou de se bousculer

► **se montrer assidue** : un relevé des présences est effectué à chaque séance de façon à vérifier la participation des adhérentes (toute absence prolongée de plus de 3 séances et non excusée sera considérée comme une démission) ; toute absence doit être signalée à l'éducateur

Passée la période probatoire de 3 séances en gymnastique artistique et d'1 séance en danse, la cotisation ne pourra en aucun cas être remboursée pour quel que motif que ce soit (hormis un déménagement de plus de 30 km)

► **appliquer les consignes** des dirigeants et des techniciens chargés d'assurer la SECURITE, le respect des locaux et du matériel

► **consulter le panneau d'affichage** : vacances, annulations, fermeture du gymnase, informations diverses concernant l'association ; les informations ou demandes seront transmises aux parents soit par les enfants, soit par courrier, soit par mail et chacun s'efforcera de participer aux étapes ou manifestations importantes de l'année

► les problèmes de discipline ou d'entente sont traités au sein de la section et les sanctions sont graduées : avertissement du dirigeant, exclusion temporaire signifiée et exclusion définitive sans remboursement ; les adhérents et les parents ayant constaté certaines difficultés ou jugé anormale telle ou telle situation sont invités à s'exprimer auprès des dirigeants ou éducateurs qui sont à l'écoute de tous

Secteur compétition :

► **licence et mutation** : tout adhérent est licencié à la Fédération Française de Gymnastique par conséquent, les gymnastes souhaitant changer de club doivent respecter les dates et modalités rappelées dans le règlement technique fédéral (faire une demande auprès du club quitté en envoyant en recommandé avec AR un formulaire n°1 ou n°1 bis à retirer dans le club d'accueil) entre le 1^{er} juin et le 30 septembre ; la date limite du dépôt de l'envoi recommandé fait foi

► **compétition** : • l'adhésion au secteur compétition entraîne l'OBLIGATION de participer à TOUTES les compétitions correspondant au secteur dans lequel est engagée la gymnaste sauf sur présentation d'un certificat médical (maladie, blessure de l'enfant) ; en cas d'absence pour tout autre motif, les parents devront s'acquitter des frais d'engagements ; les dates des compétitions seront affichées courant décembre ; en cas de doute quant à la catégorie de votre enfant, se renseigner auprès de l'entraîneur

• prise en charge des frais lors des compétitions (déplacement, repas, hébergement) : - compétitions à finalité nationale : département et région : tout à la charge des familles ; zone : hébergement et repas pris en charge par l'association ; France : tout pris en charge par l'association

- compétitions à finalité régionale : département et demi-finale : tout à la charge des familles ; finale : hébergement et repas pris en charge par l'association

Remarque : en cas de prise en charge de l'hébergement, les gymnastes seront regroupées dans les chambres ; les parents désirant garder leur enfant dans leur chambre s'engagent à prendre en charge ses frais d'hébergement.

Le Président :

L'adhérent :

Les parents :
précédée de la mention « lu et approuvé »